

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 14 juin 2017 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 22 mars 2017 et du 05 avril 2017**
- 2. Présentation et discussion intermédiaires sur le projet de PADD en cours d'élaboration par les bureaux d'études**
- 3. Admission en non-valeur**
- 4. Initiative Cher - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017**
- 5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher relative aux travaux de voirie 2017**
- 6. Clôture de la régie spécifique à la salle de la halte nautique située commune de Villeneuve-sur-Cher**
- 7. Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014 / 2019 du Pays de Bourges**
- 8. Délégations du Conseil au Président**
- 9. Les tarifs du camping intercommunal situé commune de Villeneuve-sur-Cher**
- 10. Convention de prestations de contre-visite médicale avec la SA Neeria**
- 11. Questions diverses**



L'an deux mil dix-sept, le mercredi quatorze juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : BEGASSAT Jean-Claude – LAMBERT Jacques – BOUCHER Mireille – JACQUET Marc (a reçu pouvoir de JACQUET Roger) – DEMAY Françoise (a reçu pouvoir de BARBILLAT Claude) – TABARD Alain – BREUILLE Sylvie – PROGIN Nicole – CHARRETTE Philippe – ROBERT Marinette – AUDEBERT Eric – HERAULT Michel – JEANZAC Serge – PIROT Valérie – GONTHIER Gilles – DIDELOT Bruno – SKASKOW Marie-France – KORCZEWSKI Lucien – BRISSON Véronique – CHABANCE Fabrice – BONNET Michel – JOLY Daniel – SEBA Hakim (a quitté la séance à 19h20)

Pouvoirs : BARBILLAT Claude a donné pouvoir à DEMAY Françoise – JACQUET Roger a donné pouvoir à JACQUET Marc

Etaient absents : LASNE Marie-Christine – DEBOIS Anne-Marie – NORMAND Franck

Secrétaire de séance : LAMBERT Jacques

Date de convocation : Jeudi 08 juin 2017

En exercice : 28 Présents : 22 Votants : 24 dont Procurations : 2 Absents au total : 5
--

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 22 MARS 2017 ET DU 05 AVRIL 2017

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 22 mars 2017, dont la secrétaire de séance était Madame Sylvie BREUILLE, et dont la transmission électronique a été effectuée à vos adresses respectives.

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 05 avril 2017, dont la secrétaire de séance était Madame Valérie PIROT, et dont la transmission électronique a été effectuée à vos adresses respectives.

Les procès-verbaux suscités sont validés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Loïc RICHER, agent de développement au Pays de Bourges, a fait le déplacement afin de présenter les modalités relatives au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, point 7 de l'ordre du jour. Dans ce cadre, et avec avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil communautaire, ce point n°7 sera présenté à la suite du point n°2 relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – PRESENTATION ET DISCUSSION INTERMEDIAIRES SUR LE PROJET DE PADD EN COURS D'ELABORATION PAR LES BUREAUX D'ETUDES

Monsieur Ernst (bureau d'études ASTYM) rappelle le processus d'élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) et souligne que les travaux ici présentés seront affinés et complétés par le processus de concertation encore à réaliser, notamment par les rencontres avec les communes fixées début juillet 2017 et les réunions publiques prévues fin septembre 2017.

Axe 1 : Un territoire ouvert qui conforte ses atouts

- Globalement, les objectifs et orientations proposées semblent refléter le projet de territoire des élus.



32

- Un élu interroge le bureau d'études sur la pertinence du PADD au regard des objectifs du SCOT qui seront revus dans les prochaines années du fait de sa révision annoncée. Le bureau d'études indique que le PLUi se doit d'être compatible avec le SCOT en vigueur, mais qu'il est fréquent que des SCOT soient élaborés après la réalisation d'un PLUi [*Il est ici rappelé que la notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. Le PLUi devra donc respecter les options fondamentales du SCOT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu*]. Dans ce cas de figure, le PLUi de la CCFCPPF aura été approuvé avant la révision future du SCOT. Le PLUi devra être rendu compatible avec le SCOT dans un délai de 1 an ou de 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLUi. Néanmoins, l'objectif de l'élaboration actuelle du PLUi est de s'inscrire dans le cadre réglementaire et législatif actuel tout en étant compatible avec le SCOT actuel. L'impact du futur SCOT sur le PLUi ne remettra pas forcément en jeu la compatibilité des documents.
- Il est demandé que le support de présentation du PADD intègre, dans la liste des projets en cours à prendre en compte, la ZAC de la Vigonnière. Il est précisé que cette dernière est bien rappelée dans le diagnostic du PLUi.
- Il est demandé si le PADD peut spécifier des interdictions de stationnement pour les gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le bureau d'étude indique qu'une telle disposition, qui ne ciblera pas de public particulier, n'a pas vocation à être inscrite dans le PADD, mais plutôt dans le règlement écrit correspondant au zonage.
- Il est indiqué par des élus que le Conseil Départemental a repris son étude sur le schéma départemental des pôles de services et que le PLUi devra en tenir compte. Le bureau d'études confirme que lorsque le schéma départemental sera réalisé, ses orientations seront intégrées au PLUi. Le PADD vise néanmoins à conforter les pôles de services identifiés dans le SCOT sur la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Axe 2 : Un territoire géré durablement

- Un élu confirme l'intérêt et la nécessité que le PLUi intègre, dès le PADD, les Trames Vertes et Bleues.
- Les élus confirment l'intérêt de réguler de façon concertée l'implantation des éoliennes. Le secteur de développement des énergies renouvelables non domestiques, telles que les parcs éoliens, à privilégier et proposé par le PADD à l'Est du territoire, semble intéressant et serait à discuter avec les communes limitrophes.
- Monsieur le Président rappelle aux communes que les orientations du PADD sur les milieux humides, et le PLUi de façon générale, doit être compatible avec leur nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Axe 3 : Une qualité de vie des habitants consolidée, facteur de développement

- Un élu indique avoir été contacté par le Conseil départemental afin de pouvoir proposer un site de 4 000 m² environ pour l'accueil d'une « résidence autonomie » pour personnes âgées. Le bureau d'études indique qu'un tel projet, qui permet de mettre en œuvre l'une des actions du PLH, mérite d'être étudié à l'échelle communautaire pour définir et prévoir une localisation dans le PLUi.
- Concernant les déplacements doux, des élus indiquent les projets de liaison douce sur la Chaussée de César par la Ville de Saint-Florent-sur-Cher ou encore l'opportunité d'une liaison entre Lunery et Primelles. Le PADD doit pouvoir les prévoir.
- Concernant des équipements touristiques, il est important, pour les élus, que le PADD mentionne la possibilité d'élargir l'offre locale, à travers notamment l'accueil de camping-caristes. Les élus s'interrogent néanmoins sur les caractéristiques et la localisation préférentielle pour un équipement d'accueil des campings-caristes.
- De façon générale, Monsieur le Président demande aux communes de réfléchir aux projets qu'elles souhaiteraient mener dans les prochaines années, afin de les indiquer au bureau d'études lors des rencontres communales de juillet. Pour certains projets, une telle réflexion doit avoir lieu à l'échelle communautaire voire départementale.

50



Concernant les camping-cars, Monsieur Hakim SEBA souligne que l'aire d'accueil est très demandée par les habitants, les commerçants et les touristes de passage. Il se demande si une réflexion concernant un tel aménagement a réellement été menée.

Monsieur le Président rappelle que la commune la mieux appropriée pour accueillir un tel aménagement serait Saint-Florent-sur-Cher, compte-tenu du passage et du rôle de pôle d'équilibre de ce territoire.

Monsieur le Président déplore le peu d'implication des commissions de travail de la commune de Saint-Florent-sur-Cher concernant les compétences, entre autre, économique et touristique. Elles se sont très peu réunies, et pour certaines pas du tout.

Madame BOUCHER et Monsieur Marc JACQUET répondent que les compétences économiques et touristiques relèvent aussi de FerCher-Pays Florentais.

Monsieur le Président répond que l'intercommunalité ne peut pas travailler seule. Les communes ont conservé leur clause générale de compétence. Il doit y avoir de l'échange.

Monsieur le Président note que plusieurs élus semblent demandeur d'un aménagement d'une aire de camping-cars. Cependant, ils ne sollicitent aucune réunion de travail en ce sens. Afin de pouvoir se prononcer sur la faisabilité d'un tel projet, il faudrait, dans un premier temps, réfléchir au lieu d'implantation par exemple.

Monsieur Marc JACQUET précise que les périodicités des séjours doivent également être appréhendées. En effet, la diversité des aires d'accueil de camping-cars est importante.

Monsieur TABARD tient à souligner que lorsque les communes travaillent avec FerCher-Pays Florentais, les projets de ces dernières, en effet, aboutissent. Dans ce cadre d'échanges « commune-intercommunalité », deux bornes de recharge pour véhicules électriques ont par exemple été installées avec succès sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Concernant la suite de l'étude Plan Local d'Urbanisme intercommunal, des réunions entre élus et par secteurs sont à venir :

- Dates et communes concernées :
 - 3 juillet 2017 à 9h à la Mairie de Villeneuve-sur-Cher : Villeneuve sur Cher, Plou et Saugy.
 - 3 juillet 2017 à 14h à la Mairie de St Florent-sur-Cher : Saint-Caprais, Saint Florent sur Cher et Civray.
 - 11 juillet 2017 à 9 h à la Mairie de Lunery : Lunery, Primelles et Mareuil-sur-Arnon.

Les objectifs de ces réunions sont les suivants :

- présenter auprès de groupes de communes les orientations provisoires du PADD.
- Identifier, de façon schématique :
 - Les sites de renouvellement urbain
 - Les besoins en foncier économique
 - Les sites pour des extensions urbaines, compatibles avec la prise en compte du paysage, des réseaux et de l'agriculture
 - Les projets des communes en matière de services, tourisme et d'équipements
 - Les sites nécessitant la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Inventaire du petit patrimoine.

30



Par ailleurs, des réunions publiques se dérouleront le lundi 25 septembre 2017 à 14h et à 19h et le jeudi 28 septembre 2017 à 19h, à Saint-Florent-sur-Cher (en salle de Roseville : information obtenue après le Conseil communautaire).

Monsieur SEBA tient également à souligner qu'il ne peut assister aux commissions eau-assainissement qui se déroulent en matinée, compte-tenu de son activité professionnelle. Monsieur FRITSCH (Directeur Général des Services de FerCher) lui répond que des entreprises, bureaux d'études, et services de l'Etat participent à ces commissions. Leur déplacement se fait sur leurs horaires de travail. Il est donc très difficile d'organiser ces commissions eau-assainissement en soirée. Aucune remarque n'est ajoutée.

Monsieur SEBA quitte la séance à 19h20.

7 – CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2014/2019 DU PAYS DE BOURGES

Monsieur Loïc RICHER, agent de développement au Pays de Bourges, présente ce point.

Les contrats de Pays de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et du Pays de Vierzon arrivent à échéance. Celui du Pays de Bourges est à mi-parcours.

Dans ce cadre, se pose la question du devenir du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014/2019. Deux stratégies contractuelles sont donc ainsi envisagées.

La première consiste en la réalisation d'un bilan à mi-parcours et la poursuite du CRST 2014/2019. Les nouveaux projets seraient éligibles au titre du futur CRST, à partir de 2020 (deuxième semestre). Cependant, les capacités financières de l'enveloppe sont ventilées de sorte à accompagner les projets déjà connus. En ce sens, les nouveaux projets ne seraient éligibles qu'à partir de 2020 au titre du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

La seconde stratégie tend à converger vers un Contrat Unique dès 2018. Cette option implique de ne pas réaliser de bilan à mi-parcours et de déposer, le plus rapidement, les dossiers auprès des services régionaux, afin de mobiliser les fonds régionaux avant une date butoir, qui dépendra du dépôt du futur « contrat unique » 2018/2022. Dans le cadre de ce contrat unique, une enveloppe de 5 000 800 € sera mobilisée.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé, le 31 mai dernier, la seconde option qui consiste à converger vers un Contrat Unique dès 2018.

Avec 23 voix pour, 0 contre, et 1 abstention (Daniel JOLY), le Conseil communautaire valide également cette seconde option.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau et diverses factures d'assainissement, et ce pour un montant total de 733,64 €. Il sera demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

50



	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
	91,08 €	/
	98,23 €	/
	544,33 €	/
TOTAL	733,64 €	

Le 31 mai dernier, les membres du Bureau communautaire ont validé à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les admissions en non-valeur sont validées.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – INITIATIVE CHER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017

Initiative Cher est une association locale membre du réseau France Initiative. Créée en 1998, Initiative Cher a soutenu plus de 700 projets d'entreprises sur le département du Cher.

L'association fédère autour d'elle des acteurs publics (collectivités locales en tête) et privés (entreprises et banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'experts.

Elle s'appuie à la fois sur une équipe permanente et sur des bénévoles qui apportent leur compétence et leur engagement.

Initiative Cher accompagne le développement de la création et de la reprise d'entreprise sur tout le département, par le biais d'un prêt d'honneur à hauteur de 30 000 € maximum sans intérêt, sans garantie, sans obligation d'apport personnel et remboursable sur 3 à 5 ans. Ce prêt contribue à renforcer les fonds propres de l'entrepreneur, à financer des investissements, à consolider les besoins en fonds de roulement et à servir d'effet de levier pour l'obtention d'un prêt bancaire.

Le prêt d'honneur est accordé par un comité d'engagement constitué par des chefs d'entreprises, banquiers, experts comptables... sur la base d'un dossier de financement et d'une présentation du projet par le créateur ou repreneur d'entreprise.

Depuis le 7 mai 2015, le comité d'engagement se réunit tous les mois.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais peut soutenir l'association Initiative Cher en apportant une subvention de fonctionnement afin qu'elle puisse aider les futurs créateurs présents sur son territoire.

Initiative Cher sur la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais

	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL de 2012 à 2016
Nb de prêts accordés	1	1	4	1	2	9
Montant des prêts engagés	10 000,00 €	10 000,00 €	52 500,00 €	10 000,00 €	10 700,00 €	93 200,00 €
Emploi créé / maintenu	1	1	4	1	2	9

Les membres du Bureau communautaire, le 31 mai dernier, à l'unanimité, se sont prononcés favorablement sur le versement d'une telle subvention. Il a été souligné le sérieux de ce projet. Il s'agit d'un moyen pour la Communauté de communes d'agir dans le cadre de sa compétence Développement Economique. Par ailleurs, la subvention n'est versée qu'une fois service fait.



Dans cette optique, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Cher pour l'année 2017. Cette aide financière s'élèverait à 1 070 €, soit 10% des montants des prêts engagés l'année précédente.

Le 31 mai 2017, le Bureau communautaire validait à l'unanimité cette attribution de subvention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide d'allouer à l'association INITIATIVE CHER, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 1 070 €.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2017

La Communauté de communes FerCher-Pays Florentais procédera au lancement d'une mise en concurrence passée selon la procédure adaptée concernant des travaux de voirie. Cette mise en concurrence est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces travaux de voirie prévus par l'Intercommunalité, Maître d'Œuvre dans cette opération, sont intitulés :

Travaux de voirie 2017 : Remise en état de diverses voies :

- VC 4 de la RD 35 à la Fontaine Claire – commune de Villeneuve-sur-Cher ;
- VC 4 dite de Bagnoux à Villiers – commune de Mareuil-sur-Arnon.

Un dossier de demande de subvention sera adressé, ainsi que l'estimation prévisionnelle du coût de ces travaux de voirie 2017 d'un montant global pour la Communauté de communes de **153 900,00 € HT**, au Conseil Départemental du Cher, afin de solliciter son soutien financier pour la remise en état des voies sus citées.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour la remise en état des voies suscitées.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – CLÔTURE DE LA REGIE SPECIFIQUE A LA SALLE DE LA HALTE NAUTIQUE SITUEE COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CHER

Depuis le début de l'année 2017, la salle de la halte nautique située commune de Villeneuve-sur-Cher n'est plus louée.

Dans ce cadre, Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher conseille de clôturer par délibération la régie spécifique à la salle de la halte nautique.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire clôture ladite régie.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

52



8 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Dans un souci de précision et d'une optimisation du suivi des dossiers qui incombent à la Communauté de communes, il conviendrait de rédiger une nouvelle délibération relative aux délégations de Conseil au Président.

En effet, la délibération n°2014/04/25 est empreinte de nombreuses imprécisions et les formulations sont quelque peu ambiguës. Une nouvelle décision abrogerait et remplacerait alors la délibération n°2014/04/25.

Dans ce cadre, les conseillers communautaires ont pris connaissance d'un tableau comparatif des anciennes et nouvelles délégations ainsi que du projet de délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire valide les délégations du Conseil au Président comme proposées. Ces délégations sont les suivantes :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par la Communauté de communes et ses services ;

2°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L.2221-5 du CGCT, sous réserve des dispositions du C) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (conventions, avenants) dans la limite de 500 000 €;

3°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget assainissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L.2221-5 du CGCT, sous réserve des dispositions du C) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (conventions, avenants) dans la limite de 500 000 € ;

4°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget eau et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L.2221-5 du CGCT, sous réserve des dispositions du C) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (conventions, avenants) dans la limite de 500 000 € ;

5°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ZAC Les Terres des Brosses et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L.2221-5 du CGCT, sous réserve des dispositions du C) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (conventions, avenants) dans la limite de 500 000 € ;

6°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté de communes et ses services ;

7°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;

8°) de passer et gérer l'exécution des contrats d'assurance ;

32



9°) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;

10°) solliciter les subventions sur le budget général, le budget eau, le budget assainissement et le budget ZAC Les Terres des Brosses ;

11°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12°) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son/ses avenant(s) conclus n'induisant aucune charges financières pour FerCher-Pays Florentais, ou ayant pour objet la perception par FerCher-Pays Florentais de recettes, et ce quel que soit le mode de passation des conventions et son/ses avenant(s). Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

13°) attribuer et signer les marchés dont le montant estimé est inférieur ou égal à 25 000 € HT ;

14°) approuver et signer tous avenants aux marchés lorsqu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 25 000 € HT ;

15°) autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

17°) décider, en tant que loueur ou bailleur, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;

18°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

19°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

20°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

21°) exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;

22°) donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23°) intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des marchés publics, dans celui des affaires de personnel communautaire, et dans celui de la production et la distribution d'eau potable ;

24°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux aux conditions définies par les compagnies d'assurances ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire donne les délégations ci-dessus au Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais, abroge et remplace la délibération n°2014/04/25 « Délégations du Conseil au Président » en date du 30 avril 2014 par la présente décision.



56

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 – LES TARIFS DU CAMPING INTERCOMMUNAL SITUÉ COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CHER

La délibération des tarifs du camping de Villeneuve-sur-Cher prise le 15 novembre 2016 omet de préciser les réductions. Celles-ci s'appliquent par le biais de précédentes délibérations.

En ce sens, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de faire mention de toutes ces modalités, et d'abroger ainsi les décisions précédentes supprimant ainsi la multiplication des décisions pour une meilleure lisibilité.

Les tarifs votés le 15 novembre 2016 restent inchangés. Seules les réductions sont donc ainsi précisées.

Dans ce cadre, il apparaît également judicieux de supprimer les forfaits, cette notion entraînant des difficultés et erreurs pour la comptabilité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide de fixer les tarifs 2017 du camping intercommunal situé commune de Villeneuve-sur-Cher comme suit :

TARIFS 2017 CAMPING DE VILLENEUVE-SUR-CHER

Emplacement toile de tente/jour	5,00 €
Emplacement caravane/camping-car/jour	6,00 €
Garage mort/jour	5,00 €
<i>forfait voiture + emplacement caravane + 2 pers. + électricité/jour</i>	15,00 €
<i>Forfait camping-car + 2 personnes + électricité/jour</i>	15,00 €
<i>Forfait voiture + emplacement toile de tente + 2 pers. + électricité/jour</i>	13,00 €
Adulte par personne/jour	4,00 €
Enfant de - de 12 ans/jour	3,00 €
Enfant de - de 6 ans/jour	GRATUIT
Eau chaude/jour	GRATUITE
Electricité par emplacement/jour	5,00 €
Randonneurs/jour	7 € par personne
Randonneurs/jour	10 € par personnes, avec la fourniture des draps

FIXE un tarif journalier pour l'utilisation des espaces pique-nique, les sanitaires et les salles du camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher pour les groupes et associations diverses :

- 30 € pour les sanitaires seuls
- 50 € pour les sanitaires avec la salle
- Les associations enregistrées dans l'espace intercommunautaire peuvent bénéficier, à leur demande, de la gratuité une fois par an, moyennant une caution de 50 € pour couvrir les frais éventuels de nettoyage ;

DECIDE qu'à partir du 8^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour de présence, une réduction de - 10% s'applique à tous particuliers ou groupes sur le total du séjour déjà réduit ou pas ;

DECIDE qu'à partir du 31^{ème} jour de présence, une remise de 50% est appliqué sur le tarif emplacement, le tarif personne et le tarif garage mort, à la condition que le ou les personnes y séjournent depuis au moins un mois sans discontinuité ; cette remise de 50% s'applique à tous, particuliers ou groupes ;

DECIDE d'appliquer les réductions suivantes :

- Groupe d'adultes de 10 et jusqu'à 20 personnes = - 10%
- Groupe d'adultes au-delà de 20 personnes = - 20%
- Groupe d'enfants avec accompagnateur(s) de 10 et jusqu'à 20 personnes = - 10%



- Groupe d'enfants avec accompagnateur(s) au-delà de 20 personnes = - 20%

PRECISE que tout jeune non encadré par une personne majeure ne sera pas admis sur les terrains. ;

DECIDE de supprimer les forfaits et donc de ne plus les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

PRECISE que cette présente délibération abroge et remplace les délibérations n°2002/04/14, n°2002/04/16, n°2003/04/21, n°2004/01/07, n°2006/02/12, n°2006/05/34, n°2006/06/38, n°2007/04/17, n°2007/06/24, n°2008/07/55, n°2009/10/54, n°2011/12/56, n°2013/12/69, n°2014/07/40, n°2016/72

PRECISE que cette délibération et ces tarifs continueront de s'appliquer les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONTRE-VISITE MEDICALE AVEC LA SA NEERIA

La société Neeria a mis en place des services d'accompagnement des collectivités visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

Dans ce cadre, Neeria offre une prestation de contre-visite médicale complète :

- Pour la maladie ordinaire :
 - Vérifier la validité de l'arrêt en cours
 - Justifier une demande de réintégration avant le terme de l'arrêt
 - Démontrer le bien-fondé de certains congés maladie (vis-à-vis des autres agents)
 - Eviter les prolongations
 - Mieux estimer la durée probable d'un arrêt ou d'une prolongation
- Pour les accidents de services :
 - Vérifier la validité de l'arrêt en cours
 - Mieux gérer ses conséquences (arrêt correspondant à la gravité des lésions, prolongations prescrites médicalement justifiées)

La contre-visite est déclenchée sous 48 heures ouvrées, à domicile ou au cabinet du médecin dans les meilleurs délais.

La société Neeria se charge de missionner un médecin agréé, d'établir un ordre de mission au médecin et lui fournir les documents nécessaires, de convoquer l'agent pour une contre-visite au cabinet du médecin, de transmettre immédiatement les conclusions à la collectivités, et de conseiller la collectivité sur les démarches administratives ultérieures à réaliser.

Des courriels d'information sont automatiquement envoyés à la collectivité à chaque étape de la contre-visite. La collectivité a d'ailleurs accès à l'historique de ses dossiers.

Tarifs contre-visite avec RDV au cabinet du médecin

La Prestation	150,00 € HT	180,00 € TTC
Les frais d'envoi de dossiers	15,00 € HT	18,00 € TTC
TOTAL	165,00 € HT	198,00 € TTC

30



Tarifs contre-visite au domicile de l'agent

La Prestation	150,00 € HT	180,00 € TTC
Frais de déplacement du médecin	≈ 0,61€/Km	≈ 0,61€/Km
TOTAL	/	/

Les contrôles sont majoritairement effectués au cabinet, ce qui offre de meilleures voies de recours à la collectivité en cas de non présentation de l'agent malgré convocation.

Le coût du contrôle est dû lorsque le contrôle n'a pu aboutir du fait de l'agent ou de la collectivité.

Afin d'avoir recours à ce service, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la SA Neeria. Dans cette optique, merci de bien vouloir prendre connaissance de cette convention ainsi que de la brochure décrivant la prestation suscitée proposée par la société.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire valide cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la SA Neeria.

Questions diverses :

Les chemins de randonnée intercommunaux

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des requêtes de Monsieur Christian CHABANCE. Pour rappel, ce dernier se charge bénévolement, pour la Communauté de communes, de l'entretien et du tracé des chemins de randonnée intercommunaux.

Dans ce cadre, Monsieur Christian CHABANCE relève l'intérêt de favoriser les liaisons entre ces chemins intercommunaux et ceux relevant du Département du Cher et du Canton.

Le Département du Cher travaille en effet sur des projets touristiques en ce sens.

Il est ainsi envisagé de prendre contact avec le Département du Cher afin que les acteurs concernés se rencontrent et échangent à ce sujet.

Madame Françoise DEMAY quitte la séance à 20h25.

Article du bulletin départemental

Monsieur CHARRETTE informe que le dernier article rédigé avec Madame PROGIN au sein du bulletin d'information départemental valorisait, entre autre, les qualités de l'étang de Mareuil-sur-Arnon et des animations qui s'y organisent.

Dans ce cadre, une habitante de la commune a rédigé un courrier à l'attention des deux conseillers départementaux leur précisant le contraire, affirmant que ce plan d'eau était en très mauvais état et qu'aucun évènement n'y était organisé.

Madame le Maire de Mareuil-sur-Arnon répond que les pêcheurs ont participé bénévolement à la réhabilitation de l'étang, et elle les en remercie chaleureusement. Dans ce cadre, elle s'interroge sur la participation de cette habitante à cette réhabilitation. Cependant, Madame le Maire prend note de ses remarques.

5-



Elle a également conscience que les populations souhaitent que tout projet avance rapidement. Cependant, les élus sont dans l'obligation de respecter les législations et règlements qui incombent aux collectivités. En ce sens, le temps des administrés et le temps de l'administration ne sont pas les mêmes.

Par ailleurs, en termes d'évènements, un artifice, entre autre, a été organisé sur l'étang. Celui-ci a rencontré un franc succès. On peut également y pratiquer du canoë. La vie de l'étang de Mareuil-sur-Arnon prend donc forme petit à petit.

Les gens du voyage et la consommation de l'eau des bornes incendie

Monsieur Michel BONNET informe que sur la commune de Primelles les gens du voyage utilisent l'eau des bornes incendie sans retenue. Le gaspillage est déplorable.

Les nouvelles du SICTOM

Monsieur Bruno DIDELOT rapporte plusieurs informations du dernier Comité syndical du SICTOM :

- Des études relatives à la réalisation d'un nouveau centre de tri seront conduites.
- Le syndicat a investi dans un système de suivi des bennes à ordures.
- La déchetterie de VATAN sera inaugurée très prochainement.
- Les badges pour l'utilisation des déchetteries de FerCher-Pays Florentais : aucune précision concernant leur finalisation ni leur distribution jusqu'à ce jour.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Jacques LAMBERT



